

REGLEMENT D'EXAMENS

ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)

ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

LICENCE Mention GESTION Parcours Comptabilité Contrôle Audit (CCA)

Lyon
formation initiale

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n°D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon ;
- Vu la délibération n°D2024-05-30-sco du CA du 28 mai 2024 approuvant les règles de progression en licence.

Table des matières

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS	3
A. Présentation de la formation	3
B. Inscription administrative	3
C. Inscription Pédagogique : TD, Options et choix des mineures	3
II. DEROULEMENT DE LA FORMATION	4
A. Assiduité	4
B. Mission de Professionnalisation	5
C. Rupture de la mission de professionnalisation	5
D. Discipline	5
III. CONTROLE DES CONNAISSANCES	6
A. Contrôle continu intégral	6
B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap	6
C. Evaluation de la mission de Professionnalisation	6
D. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduité	7
E. Point de bonifications	7
IV. OBTENTION DU DIPLOME	8
A. Capitalisation et compensation	8
B. Délibération du jury	8
V. ANNEXES	10
A. Maquettes	10
B. Liste des motifs d'absences recevables (étudiant(e)s en formation initiale)	10
C. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes(étudiants en formation initiale)	10

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

La Licence est organisée sur 6 semestres indépendants et se décline en 5 parcours :

- a) *Un parcours général accessible dès la 1^{ère} année, nommé :*
Parcours Gestion et Management (Lyon et Bourg)
- b) *Un parcours en anglais accessible dès la 1^{ère} année, nommé :*
Parcours Business et Management
- c) *Deux parcours à vocation professionnalisante accessibles dès la 2^{ème} ou 3^{ème} année sur sélection, nommés :*
Parcours Comptabilité Contrôle Audit (CCA)
Parcours Management des équipes, qualité et développement durable (MEQ2D)
- d) *Un parcours destiné à des étudiants n'ayant pas fait de gestion*
Parcours Complément d'Etudes en Gestion (CEG) (Bourg)

Pour tous les parcours, le départ à l'étranger, facultatif ou obligatoire, dans le cadre des échanges internationaux, s'effectue selon les conditions définies par la direction des relations Internationales et est soumis en dernier lieu à l'autorisation de la Directrice de l'IAE au vu des résultats universitaires.

Le Parcours CCA est composé de 2 semestres ainsi planifiés :

- Semestre 5 : septembre à décembre
- Semestre 6 : Janvier à mai et mai à septembre (mission de professionnalisation)

B. Inscription administrative

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

C. Inscription Pédagogique : TD, Options et choix des mineures

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par le service du parcours, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs. Le changement sera visible sur son intranet et pourra être présenté à son enseignant.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant(e) doit déposer une demande de changement de groupe.

Le changement de mineure n'est autorisé qu'une seule fois au cours de l'intégralité du cursus (trois années) de licence, par accord du Responsable pédagogique.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens et de projets tuteurés. L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant. Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant(e) est ajourné(e) au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite), l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

Absences et Justificatifs

Toutes les absences doivent être justifiées au secrétariat puis à l'enseignant au plus tard 8 jours après le 1er jour de l'absence.

La liste des justificatifs recevables est présentée en annexe. Une absence est considérée comme justifiée si l'une des conditions suivantes est remplie :

- Le justificatif a été présenté à la scolarité **et** à l'enseignant sous 8 jours,
- Le justificatif présenté est dans la liste des justificatifs recevables en annexe.

Au-delà de 3 absences de cours non justifiées, au cours d'un même semestre, l'étudiant pourra se voir interdire d'examen par le responsable pédagogique.

Dispense d'assiduité

Conformément à la réglementation (article L611-11 du code de l'éducation, article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2019, article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014), des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières sont prévus par les établissements d'enseignement supérieur, dans des conditions fixées par décret, afin de permettre aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, aux étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense, aux étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code, aux étudiants exerçant une activité professionnelle et aux étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires de concilier leurs études et leur engagement.

Les étudiants qui bénéficient de cet aménagement sont dispensés d'assiduité aux travaux dirigés et cours magistraux et n'obtiennent aucune note de TD.

Les étudiants souhaitant bénéficier d'un aménagement des études déposent au secrétariat une demande écrite au responsable pédagogique accompagnée des pièces justificatives au plus tard 15 jours après le début des cours magistraux.

B. Mission de Professionnalisation

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Les modalités de la mission de professionnalisation sont détaillées dans le livret de stage qui est remis par mail au courant du premier semestre par la scolarité du diplôme.

L'étudiant devra effectuer sa mission de professionnalisation après la période d'examens telle que définie par le calendrier de l'université à l'exception des étudiants n'étant inscrits dans aucune matière d'un semestre, ces derniers pouvant alors effectuer leur mission de professionnalisation lors de ce semestre sans matières.

Les étudiants qui sont sélectionnés pour effectuer leur 3^{ème} année à l'étranger doivent également effectuer une mission de professionnalisation.

Seuls les étudiants partant à l'étranger et ayant des dates de rentrée et sortie décalées avec une rentrée se tenant avant le 15 août et le dernier examen après le 1^{er} juin peuvent demander à être exemptés de stage. Ils doivent déposer cette demande auprès de la scolarité avec toutes les pièces justifiant cette situation.

- Durée et période de la mission de professionnalisation :

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens **sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique**.

La durée minimale obligatoire de la mission de professionnalisation est conforme au calendrier des stages remis par le service des stages de iaelyon.

C. Rupture de la mission de professionnalisation

En cas de rupture anticipée d'une convention, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation doit être conforme au calendrier des stages disponible sur l'intranet étudiants.

D. Discipline

Conformément aux articles R. -811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- Toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université.

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante (SSE) avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,...) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiante (Tél. : 04 78 7 8 79 83 ; Mail : sse@univ-lyon3.fr) qui préconisera des aménagements d'examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Les étudiants peuvent se faire accompagner dans leurs démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université (Tél. : 04 26 31 86 56 ; Mail : handicap@univ-lyon3.fr).

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation

La mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un rapport au plus tard fin Juin, sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée.

L'étudiant qui n'obtient pas au moins 10/20 à la mission de professionnalisation ne peut capitaliser le semestre 6 et obtenir sa licence.

Les notes de la mission de professionnalisation et du rapport, note de synthèse ou mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

D. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités

Les étudiants en dispense d'assiduité ne passent que l'épreuve individuelle affectée de la totalité des crédits de la matière. Dans le cas où la matière ne comporte qu'un TD, ce dernier peut être remplacé par une épreuve individuelle ou un dossier affecté du même nombre de crédits.

E. Point de bonifications

Des points de bonification peuvent être attribués aux étudiants engagés :

- Dans un stage pour la 1^{ère} année de licence - semestre 2
- Dans un stage pour la 2^{ème} année de licence – Semestre 4
- Dans un projet collectif : les projets collectifs doivent comporter des objectifs précis et être validés par le Responsable pédagogique du diplôme.
- Dans une activité sportive : l'étudiant(e) désirant faire du sport doit se présenter au début d'année universitaire au service des sports afin de se faire enregistrer pour les 2 semestres.
- Dans une activité culturelle : les modalités d'inscription dans les ateliers culturels seront précisées dès la rentrée universitaire par le secrétariat en charge du diplôme.
- Dans une activité d'engagement solidaire en lien avec le pôle handicap.
- Dans le programme de conférence CHELS

Les conditions d'octroi des bonifications sont cadrées par délibération du conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3 mise à jour annuellement concernant le régime unifié des activités bonifiées. L'attribution d'une bonification est soumise à une évaluation et dépend de l'assiduité de l'étudiant, qui est contrôlée.

Tous les points supérieurs à 10/20 seront comptabilisés avec un coefficient 2 et ajoutés au total général du semestre concerné.

Toutefois, le nombre de points cumulés au titre d'un même semestre ne peut être supérieur à 20 points.

La note de bonification est capitalisable dans le cas d'un redoublement dans le même ou dans un autre diplôme. La bonification est liée au semestre d'étude pour le projet collectif, les activités sportives, les ateliers culturels et les séminaires d'entrepreneuriat.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Validation des matières, des UE, du semestre, d'une année

Conformément au principe de capitalisation des crédits ECTS, les crédits sont automatiquement et définitivement acquis si l'étudiant a obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 sur l'ensemble des notes de la matière.

La validation du semestre s'obtient dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 entre toutes les Unités d'Enseignements du semestre.

Une année peut s'obtenir par compensation entre les deux majeures et entre les deux mineures. Il y a compensation entre majeure fondamentale et majeure transversale.

Une année est validée dès lors que l'étudiant a obtenu les deux semestres constituant cette année, soit de manière distincte ou par compensation (entre matières de la majeure et entre matières de la mineure, entre les deux majeures d'une même année ou entre les deux mineures d'une même année).

Lorsqu'une UE est constituée d'une mission de professionnalisation, la note minimale permettant de valider le semestre est fixée à 10/20 ou l'obtention du (ou des) crédit(s) y attendant.

Lorsqu'un semestre n'est pas validé, l'étudiant a tout de même la possibilité de valider une ou deux des trois unités d'enseignement : il suffit pour cela qu'il ait obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 entre toutes les matières de l'UE (après application des coefficients). Toutes les matières faisant partie de l'UE acquise sont alors validées définitivement et les crédits correspondants capitalisés et ces matières ne peuvent pas être repassées.

Lorsqu'une UE n'est pas validée, les matières de cette UE pour lesquelles l'étudiant a obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 sont par défaut validées. Les crédits correspondants sont donc acquis. Les matières pour lesquelles l'étudiant n'a pas obtenu les crédits ECTS ne sont pas acquises.

Pour toute épreuve repassée, la note acquise remplace automatiquement la note précédemment obtenue.

Titre de DEUG et Grade de Licence

Pour obtenir le titre de DEUG, l'étudiant(e) doit avoir validé les 120 crédits des semestres 1 à 4.

Les étudiant(e)s se voient délivrer le titre de DEUG correspondant à la mention de la Licence préparée.

Le titre de DEUG peut être édité à la demande de l'étudiant.

Le grade de licence s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignements constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation telles que décrites au paragraphe 4 du présent régime d'examens. Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des crédits européens prévus pour le diplôme.

B. Délibération du jury

Les relevés de notes seront notifiés aux étudiants chaque fin de semestre, après la délibération du jury. Les notes communiquées par les enseignants avant les jurys sont transmises pour simple information et ne peuvent en aucun cas revêtir un caractère définitif avant la tenue du jury.

Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.

Aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

V. ANNEXES

A. Maquettes

B. Liste des motifs d'absences recevables (étudiant(e)s en formation initiale)

- Pour maladie avec certificat médical original
- ⑦ Pour participation aux instances et commissions de l'établissement (CA, CFVU, CR, commission de discipline, conseil de composantes, conseil documentaire, conseil des sports, formation spécialisée du CSAE, commission sociale et commission initiative du FSDIE, commission CVEC)
- Pour mariage ou pacs de l'étudiant¹.
- Pour décès d'un proche²
- Pour maternité.
- Pour la naissance ou adoption d'un enfant³.
- Pour la garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical.
- Pour concours de la fonction publique, passage du permis de conduire, passage du code de la route.
- Pour les fêtes religieuses légales (conformément à la circulaire du ministère de l'enseignement supérieure et de la recherche).
- Pour les accidents de la vie avec constat de police à l'appui.
- Pour compétitions sportives Lyon 3.
- Pour passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon 3.
- Pour passage du test SIM, TOEFL ou TOEIC
- Pour absence ou retard liés aux transports communs sur présentation d'un justificatif (SNCF, TCL ..)
- Pour absence temporaire délivrée par certificat du Service de santé étudiante de l'Université Jean Moulin Lyon 3 aux étudiants en situation de handicap.
- **Cas particuliers : Faire une demande écrite au responsable pédagogique.**

C. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale)

Conformément à l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et conformément à l'article L611-1 du code de l'éducation, les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes de TD ou sont :

- Sportifs ou sportives de haut niveau (et contraintes de sport donnant lieu à des compétitions FNSU)
- Artistes de haut niveau,
- Étudiant(e)s salarié(e)s (travaillant plus de 10h par semaine pour une dispense partielle, travaillant plus de 60h par mois⁴ pour une dispense totale),
- Étudiant(e)s en situation de handicap (Conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011),
- Étudiant(e)s à besoins éducatifs particuliers,
- Étudiant(e)s en situation de longue maladie,
- Étudiant(e)s entrepreneurs,
- Étudiant(e)s chargé(e)s de famille,
- Grossesse
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association,
- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la partie 4 du code de la défense,
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code,
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et

scolaires.

¹ Quatre jours.

² Cinq jours pour le décès d'un enfant, Trois jours pour le décès du conjoint ou de la conjointe, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin ou de la concubine, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur. Un jour pour le décès de grands- parents.

³ Trois jours.

⁴ Correspondant au volume horaire ouvrant droit à la sécurité sociale, article R313-12 du code de sécurité sociale.

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS COMPTABILITE CONTRÔLE AUDIT - MODALITES D'EVALUATION_ REGIME NORMAL

SEMESTRE 5															
MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
UE1	UE1 -														
	Comptabilité approfondie	32	12	44	50	CC							50	écrit 3h	5
	Droit des sociétés	32	12	44	40	CC							40	écrit 3h	4
	Comptabilité de gestion	24	15	39	40	CC							40	écrit 3h	4
UE2	UE2 -														
	Droit fiscal 1	16	6	22	30	CC							30	écrit 2h	3
	Audit financier	16	6	22	20	CC							20	qcm 1h	2
	Finance	22		22	20								20	écrit 2h	2
	TOTAL	142	51	193	200								200		20

MINEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS	
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2			
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée		
UE3	UE3 -															
	Analyse financière	32	12	44	30	CC							30	écrit 3h	3	
	Progiciel comptable et de paie	24	15	39	30	CC							30	écrit 2h	3	
	Politique financière	16	6	22	20	CC							20	écrit 2h	2	
	Anglais des affaires 1	15	10	25	20	CC							20	écrit 2h	2	
	TOTAL	87	43	130	100								100		10	

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS COMPTABILITE CONTRÔLE AUDIT - MODALITES D'EVALUATION_ REGIME NORMAL

SEMESTRE 6																
MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS	
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2			
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée		
UE1	UE1 -															
	Droit fiscal 2	32	12	44	40	CC							40	écrit 3h	4	
	Comptabilité des sociétés	32	12	44	50	CC							50	écrit 2h	5	
	Droit social	32	12	44	40	CC							40	écrit 2h	4	
UE2	UE2 -															
	Contrôle de gestion	16	6	22	40	CC							40	écrit 3h	4	
	Mission de professionnalisation	0	0	0	30								30	rapport	3	
	TOTAL	112	42	154	200								200		20	

MINEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
UE3	UE3 -														
	Tableur Excel avancé	24	15	39	40	CC							40	écrit 2h	4
	Gestion de trésorerie	16	6	22	20	CC							20	écrit 2h	2
	Conseil en mangement stratégique	16	6	22	20	CC							20	écrit 2h	2
	Anglais des affaires 2	15	10	25	20	CC							20	écrit 2h	2
	TOTAL	71	37	108	100								100		10

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS COMPTABILITE CONTRÔLE AUDIT - MODALITES D'EVALUATION_ Dispensé d'assiduité

SEMESTRE 5															
MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
UE1	UE1 -														
	Comptabilité approfondie	32		32					100					écrit 3h	5
	Droit des sociétés	32		32					80					écrit 3h	4
	Comptabilité de gestion	24		24					80					écrit 3h	4
UE2	UE2 -														
	Droit fiscal 1	16		16					60					écrit 2h	3
	Audit financier	16		16					40					qcm 1h	2
	Finance	22		22					40					écrit 2h	2
	TOTAL	142		142					400						20

MINEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
UE3	UE3 -														
	Analyse financière	32		32					60					écrit 3h	3
	Progiciel comptable et de paie	24		24					60					écrit 2h	3
	Politique financière	16		16					40					écrit 2h	2
	Anglais des affaires 1	15		15					40					écrit 2h	2
	TOTAL	87		87					200						10

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS COMPTABILITE CONTRÔLE AUDIT - MODALITES D'EVALUATION_ Dispensé d'assiduité

SEMESTRE 6															
MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
UE1	UE1 -														
	Droit fiscal 2	32		32					80	écrit 3h					4
	Comptabilité des sociétés	32		32					100	écrit 2h					5
	Droit social	32		32					80	écrit 2h					4
UE2	UE2 -														
	Contrôle de gestion	16		16					80	écrit 3h					4
	Mission de professionnalisation	0		0					60	rapport					3
	TOTAL	112		112					400						20

MINEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	
UE3	UE3 -														
	Tableur Excel avancé	24		24					80	écrit 2h					4
	Gestion de trésorerie	16		16					40	écrit 2h					2
	Conseil en mangement stratégique	16		16					40	écrit 2h					2
	Anglais des affaires 2	15		15					40	écrit 2h					2
	TOTAL	71		71					200						10